ABACO GROUP
(Holding Animatrice)
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
(SASU)
Capital : 1 500 €
Siège Social : 32 Rue Carnot 59540 Caudry

STATUTS CONSTITUTIFS

TITRE I : FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE - ENTREPRISE DE L'ESS

Article 1 – Forme

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.227-1 et suivants du Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet Social et Raison d'être

Raison d'être : La société a pour raison d'être de remettre l'humain à sa juste place au cœur de la donnée, en utilisant l'innovation technologique de rupture pour restaurer la dignité et sécuriser les trajectoires de vie par l'inclusion financière et linguistique.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

1. La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou à créer (Holding animatrice), et la gestion de ces participations.

2. La conception, le développement et l'exploitation de solutions technologiques et financières (FinTech/EdTech), notamment la plateforme MY PPLAN (Mon Parcours Planifié) visant l'inclusion financière et la mobilité internationale.

3. Toutes activités de conseil, d'audit, de formation et d'assistance opérationnelle auprès de ses filiales.

4. Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement

ou indirectement à l'objet social.

Article 3 – Dénomination

La dénomination de la société est : **ABACO GROUP**.

Nom Commercial : MY PPLAN.

Article 4 – Siège Social

Le siège social est fixé au : 32 Rue Carnot, 59540 Caudry, France.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Article 6 - Qualité d'Entreprise de L'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

La société adhère aux principes de l'Économie Sociale et Solidaire (Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014). À ce titre, elle respecte les conditions suivantes :

1. **But poursuivi :** La Société poursuit une utilité sociale, à savoir : la lutte contre l'exclusion bancaire, la facilitation de l'accès à l'éducation et la réduction des inégalités.

2. **Gouvernance :** La gouvernance est démocratique et participative.

3. **Lucrativité limitée :** La Société s'engage à affecter majoritairement ses bénéfices au maintien et au développement de son activité.

Article 6 bis – Qualité de Société à Mission

Conformément aux dispositions de l'article L. 210-10 du Code de commerce, la Société revendique la qualité de Société à Mission.

6 bis.1 - Objectifs sociaux et environnementaux :

Dans le cadre de sa qualité de Société à Mission, et en alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, la Société se donne pour objectifs statutaires de :

- **Pas de Pauvreté (ODD 1) :** Contribuer à l'éradication de l'assistanat en favorisant l'autonomie financière des populations vulnérables.

- **Éducation de qualité (ODD 4) :** Apporter un soutien actif à la mobilité étudiante et déployer un mentorat d'excellence.

- **Égalité entre les sexes (ODD 5) :** Garantir une inclusion équitable dans l'accès aux microcrédits, avec une attention particulière pour les femmes entrepreneures.

- **Travail décent et croissance économique (ODD 8) :** Favoriser la création d'opportunités professionnelles et stimuler la croissance économique locale.

- **Industrie, Innovation et Infrastructure (ODD 9) :** Développer une infrastructure de service souveraine et une Intelligence Artificielle inclusive.

- **Inégalités réduites (ODD 10) :** Supprimer la barrière de la langue et de l'écrit dans l'accès aux services financiers par le déploiement d'une interface vocale multilingue.

- **Consommation responsable et Lutte pour le climat (ODD 12 & 13) - Sobriété numérique :** Privilégier des interfaces web éco-conçues afin de réduire la consommation de bande passante et l'empreinte énergétique par rapport aux applications mobiles lourdes.

- **Protection de l'environnement - Dématérialisation :** Mettre en œuvre des procédures zéro papier afin de réduire drastiquement l'empreinte carbone liée à la logistique administrative traditionnelle.

- **Partenariats pour la réalisation des objectifs (ODD 17) :** Promouvoir la coopération Nord-Sud via l'écosystème circulaire d'ABACO Group.

6 bis.2 - Modalités de suivi (Référent de Mission) :

La Société employant moins de cinquante salariés, le suivi de l'exécution de la

mission est confié à un Référent de Mission. Ce dernier est distinct des organes de direction. Il est chargé exclusivement de vérifier que chaque décision stratégique de la Présidence reste alignée avec les objectifs sociaux et environnementaux précisés ci-dessus. Il établit un rapport annuel joint au rapport de gestion.

TITRE II : CAPITAL SOCIAL

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €).

Le capital social souscrit est de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €), correspondant au montant du capital minimum (plancher).

Il est divisé en CENT (100) actions d'une valeur nominale de QUINZE EUROS (15 €) chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées de la totalité de leur valeur nominale par un versement en numéraire.

Article 8 – Variabilité Du Capital

La Société est à capital variable, conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce.

Le capital social est susceptible d'être augmenté par des versements successifs de l'associée unique ou par l'incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission. Il est également susceptible d'être diminué par suite de reprise d'apports.

La variabilité du capital est encadrée dans les limites suivantes :

- **Capital Plancher (Minimum) :** Le capital social ne peut être inférieur au montant du capital souscrit initialement, soit la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €).

- **Capital Maximum (Plafond) :** Le capital social ne pourra excéder la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €).
 Toute variation du capital social comprise entre ces deux limites s'effectuera par simple décision de l'associée unique. Elle ne donnera pas lieu aux formalités de dépôt et de publicité obligatoires prévues pour les augmentations ou réductions de capital fixe.

TITRE III : DIRECTION ET DÉCISIONS

Article 9 - Présidence

La société est dirigée par un Président investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Est nommée Présidente pour une durée illimitée : Madame Josyane LÉVÊQUE.

Article 10 - Décision de l'associée unique

L'associée unique, Madame Josyane LÉVÊQUE, exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des actionnaires. Ses décisions sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE IV - RÉSULTATS (Règles ESS)

Article 11 - Exercice Social

Chaque exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. À l'exception du premier exercice qui pourra être plus long ou plus court.

Article 12 - Affectation et répartition des résultats

Conformément au statut ESS :

- Un prélèvement d'au moins 20 % des bénéfices est affecté à la constitution d'une réserve statutaire obligatoire, impartageable.
- Un prélèvement d'au moins 50 % des bénéfices est affecté au report à nouveau ou aux réserves facultatives pour le développement de l'activité.
- L'amortissement du capital est interdit.

Statuts mis à jour et certifiés conformes à la décision de l'associée unique.

Fait à Caudry, le 11 Mai 2026, en deux exemplaires originaux.

L'Associée unique et Présidente

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Lu et approuvé